

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

O.C.1539.

Genève, le 15 mai 1934.

COMMISSION CONSULTATIVE DU TRAFIC DE L'OPIMUM
ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

Mesures prises par les Gouvernements contre l'abus des
stupéfiants et pour prévenir la propagation de cet abus.

(voir point 20 du projet d'ordre du jour, doc. O.C.1527 (1)).

Lettres du Représentant de l'Uruguay.

Note du Secrétaire.

En ce qui concerne le point 20 du projet d'ordre du jour de la 18^{ème} session, le Secrétaire a l'honneur de communiquer à la Commission consultative de l'Opium, à titre d'information, la correspondance ci-jointe entre le Représentant de l'Uruguay et le Secrétariat.

- 1). Lettre du Représentant de l'Uruguay en date du 15 mars 1934
au Directeur des Sections du Trafic de l'Opium et des
Questions sociales.

Vous m'avez envoyé l'Ordre du jour provisoire pour la XVIII^{ème} session de la Commission Consultative de l'Opium et autres drogues nuisibles, qui s'ouvrira le 18 mai prochain.

Je voudrais vous prier de bien vouloir examiner s'il serait possible d'inscrire à l'ordre du jour en question, l'affaire qui a motivé la lettre que l'"anti-opium information bureau" vous a adressée le 30 décembre dernier.

- 2) Lettre du Directeur des Sections du Trafic de l'Opium et
des Questions sociales en date du 23 mars 1932, au Représen-
tant de l'Uruguay.

En réponse à votre lettre du 15 mars 1934, je tiens à vous faire savoir qu'il serait bien possible d'insérer dans l'Ordre du jour de la dix-huitième session de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles un point qui répondrait aux intentions que je crois pouvoir dégager de votre lettre. La copie de la lettre de l'Anti-Opium Information Bureau à laquelle vous vous référez ne se trouvant toutefois pas jointe à votre communication, j'ai consulté la lettre originale dudit Bureau.

Au point de vue de la procédure, il faudrait que vous formuliez vous-même le point que vous désirez voir ajouter à l'Ordre du jour et que vous vouliez bien vous-même ouvrir la discussion de ce sujet, selon l'usage établi.

Quant à la substance, le plus indiqué me paraît de donner à la question une portée générale, c'est-à-dire de proposer une discussion sur les mesures éducatives (lectures, conférences, films, etc.) qui ont été prises dans les différents pays en vue de lutter efficacement contre l'abus de l'opium et des stupéfiants, ce qui donnerait à la Commission consultative la possibilité de se renseigner sur ce qu'ont fait les différents pays dans ce domaine.

Il serait peut-être aussi possible de prévoir dans le même ordre d'idées, un second point qui traiterait de la publicité à donner aux travaux de la Commission consultative, la tout dans le but de mieux renseigner l'opinion publique.

Toutefois, les études nécessaires pour l'établissement de la documentation qui devrait alors être présentée à la prochaine session ne pourraient être entreprises par le Secrétariat, étant donné le volume des travaux qui lui incombent encore en vue de la préparation de cette session. Il faudrait donc se contenter, à mon avis, de prévoir à la prochaine session une discussion qui ne servirait qu'à introduire la question, quitte à la Commission, si elle le juge utile, de décider qu'une documentation sera préparée pour une session ultérieure.

Pour répondre à votre désir, j'ai essayé de formuler votre suggestion sous forme d'une adjonction au point 22 de l'Ordre du jour, Questions diverses, comme rubrique

- A. 1) Mesures éducatives (lectures, conférences, films, etc.) prises dans les différents pays en vue de lutter efficacement contre l'abus de l'opium et des stupéfiants;
- 2) Publicité à donner aux travaux de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

Je me permettrait d'attendre votre avis sur ce que je vous expose ci-dessus avant de communiquer votre suggestion aux autres membres de la Commission consultative.

Lettre du Représentant de l'Uruguay du 24 avril 1934, au Directeur des Sections du Trafic de l'Opium et des Questions sociales.

Comme suite à ma communication du 15 mars dernier, et en réponse à votre obligeante lettre du 23 du même mois, sur la possibilité d'insérer dans l'Ordre du jour de la XVIII session de la Commission Consultative de l'Opium, un point sur "les mesures prises par les services compétents des Etats, pour lutter contre la toxicomanie, et pour en empêcher le développement", je dois vous exprimer ce qui suit:

La question que j'aimerais à poser n'est pas: que fait-on dans les différents pays? mais: que fait chaque Gouvernement contre les drogues nuisibles et pour prévenir leur développement?

La base de cette proposition, nous la trouvons dans le texte de l'article 15 (c), de la Convention de Limitation: "Les Hautes Parties contractantes établiront, si elles ne l'ont déjà fait, une administration spéciale ayant pour mission: (c) d'organiser la lutte contre la toxicomanie en prenant toutes les mesures utiles pour en empêcher le développement...."

Je crois très difficile que les Gouvernements puissent donner, par le moyen de leurs représentants à la Commission Consultative, des informations concernant ce que les individus font, les journaux, les médecins, les organisations religieuses, missions, etc. privément dans la matière. Par contre, les Gouvernements ont le droit et le devoir de savoir ce que font les services compétents de l'Etat.

Votre suggestion de savoir quelles "mesures éducatives (lectures, conférences, films, etc.) sont prises dans les différents pays, en vue de lutter efficacement contre l'abus de l'opium et des stupéfiants", me paraît excellente, et la Commission devra obtenir ces détails; mais, à mon avis, elle ne doit pas s'arrêter là; on doit savoir ce que font les Autorités compétentes des Etats (le Japon a déjà donné une documentation valable dans son Rapport de 1932. On la pourrait compléter.

On doit discuter directement la question de l'action des Gouvernements, et ne pas borner l'idée aux limites étroites de l'éducation et des mesures prises en vue de cette éducation. La Convention de 1931, je le répète, dit: "toutes les mesures utiles pour en empêcher le développement".

Je crois que la Commission devrait suggérer aux Gouvernements de s'informer quels sont les pays qui ont pris, pour prévenir le développement de la toxicomanie, non pas seulement des mesures éducatives, mais qui ont aussi entrepris, par exemple, 1° l'étude des problèmes économiques en relations avec la suppression ou la limitation de la culture du pavot, en vue de son remplacement par d'autres plantes, et de la manière d'établir une autre forme d'impôts pour l'Etat; 2° l'étude de la toxicomanie dans l'armée; 3° l'octroi de primes pour la recherche de la meilleure cure de la toxicomanie; 4° une forme de coopération financière gouvernementale, pour aider les organisations privées anti-opium; 5° la ségrégation des toxicomanes et leur détention, afin de prévenir la contamination de ceux qui ne le sont pas.

La campagne des Gouvernements par conférences, films, exhibitions, etc., est sans doute, d'un grand intérêt, et je crois que la Commission devra décider d'autoriser le Secrétariat à demander aux Gouvernements les textes authentiques des publications éducatives. Le jour où ce service officiel sera fait régulièrement, la Commission et le Secrétariat pourront collaborer pratiquement avec les Gouvernements et faire collaborer internationalement les Gouvernements dans la campagne contre la toxicomanie en matière éducative.

De plus, je crois devoir vous dire que la question, à mon avis, n'est pas celle de "l'abus de l'opium et des autres stupéfiants", c'est une question de toxicomanie, scientifiquement reconnue comme existante: tout usage non médical des narcotiques, doit être considéré comme "toxicomanie" (drug addiction). Votre suggestion avec le terme "abus" ne semble pas convenir pour la discussion de certaines formes de toxicomanie; il vaut mieux dire; "contre la toxicomanie et pour empêcher le développement" (in India, opium eating may be considered a legitimate use, therefore not abuse).

Je crois, donc, mon cher Directeur, que la question peut figurer dans l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission Consultative, et je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire à cette fin.

Quant à la question de "la publicité à donner aux travaux de la Commission", je n'ai pas d'objection à faire afin que l'Ordre du jour soit complété avec elle. Toutefois il doit être bien entendu qu'il s'agit d'une question secondaire et indépendante de celle qui concerne la campagne que doivent entreprendre les Gouvernements.